

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 23 octobre 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché relatif à la **Réfection d'une passerelle existante à la base de loisirs d'Orthez-Biron**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 26 novembre 2015.

DECIDE

Article 1 : Les marchés à prix globaux et forfaitaires pour la réfection d'une passerelle existante à la base de loisirs d'Orthez-Biron sont attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	Gros-œuvre – Démolition	BTPS Pays Basque Adour (64100 Bayonne)	19 811,00 €
2	Serrurerie - Passerelle	Housset Métal (64310 St Pée sur Nivelle)	114 475,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 novembre 2015



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS